



REGLEMENT INTERIEUR DES SELECTIONS EN EQUIPE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Préambule : ce règlement est valable pour la saison sportive uniquement et doit être rendu annuellement au responsable du déplacement lors de la première sélection.

Convocation :

Une convocation mentionnant le lieu de rendez-vous, le matériel et l'équipement à apporter, ainsi que les documents nécessaires (pièces d'identité et carte vitale en cours de validité, fiche sanitaire, autorisation parentale, etc.) est adressée à chaque sélectionné.

Les indications mentionnées doivent être scrupuleusement respectées. L'encadrant responsable doit être contacté pour tout renseignement complémentaire, en cas de problème ou de contretemps.

Déplacement :

La convocation fixe les modalités et horaires de départ. Il est donc demandé la plus grande ponctualité aux sélectionnés et de prévenir immédiatement le responsable de la sélection en cas d'empêchement.

Tout ce qui n'entre pas dans le cadre fixé par la convocation (départ décalé, transport personnel, utilisation d'hébergement prévu avant ou après les dates retenues par le Comité Régional), ne sera pas sous la responsabilité du Comité Régional et ne sera pas pris en charge.

Il pourra être demandé au sélectionné de prévoir un pique-nique. Cela sera précisé dans la convocation.

Prise en charge financière :

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge à partir du lieu de rendez-vous porté sur la convocation. Les frais du domicile au lieu de rendez-vous restent à la charge du coureur sélectionné.

La règle générale de prise en charge des déplacements en compétition est le siège du Comité Régional. Cependant pour certains championnats de France, les coureurs seront convoqués directement sur le lieu des compétitions.

Équipement :

Les Équipements des équipes de Bourgogne Franche-Comté sont prêtés pour certaines actions. Ils doivent être impérativement rendus à l'issue de cette mission. A défaut, les équipements non rendus seront facturés. Globalement, tout matériel prêté doit être rendu, le plus rapidement possible.

Tous les sélectionnés sont tenus de porter les tenues fournies par le Comité Régional, tant en compétition qu'en dehors.

Le **port du casque** est obligatoire, en toutes circonstances, dès lors que vous ferez usage de votre vélo, donc y compris à l'entraînement individuel ou collectif et à l'échauffement.

Par précaution, il est demandé à chacun des participants d'inscrire leur nom sur tous les bagages et équipement personnel.



Matériel :

Votre matériel doit être propre et en bon état de fonctionnement lors de votre arrivée sur les compétitions et stages. L'ensemble du matériel (cadre et roues) doit être **clairement identifié** à l'aide d'étiquette type « Dymo ».

En aucun cas, le nettoyage ou la réparation ne seront effectuées à l'arrivée sur stage ou compétition. Si tel devait être le cas, le service pourrait être facturé.

En cas de bris de matériel personnel, le Comité Régional, sauf responsabilité engagée de ce dernier, ne prendra pas en charge les frais liés à la remise en état ou le remplacement de celui-ci.

Le contrat d'assurance du Comité Régional ne peut prendre en charge les vols de matériels ne lui appartenant pas. C'est pourquoi il est fortement conseillé aux coureurs de souscrire à une assurance spécifique pour leur vélo, couvrant les risques de bris et de vol.

Médical :

Il est formellement interdit à tous les coureurs de faire usage de produits pharmaceutiques sans autorisation préalable du médecin régional. En cas d'utilisation de médicaments dans le cadre d'un traitement médical, le sélectionné doit toujours être en possession de l'ordonnance médicale réalisée par le médecin pour ce traitement. Dans tous les cas, il doit informer le Manager Technique Territorial lorsqu'il reçoit sa convocation. La possession par le coureur (sur lui ou dans ses bagages) de produits médicamenteux dont l'usage est interdit par la réglementation en vigueur et a fortiori l'usage de ses produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraîneraient une exclusion automatique de la sélection régionale.

Pouvoir disciplinaire :

Chaque sélectionné sera placé sous l'autorité directe du responsable désigné par le MTT (nom figurant sur la convocation).

Le MTT ou l'éducateur responsable a tout pouvoir pour prendre des mesures d'organisation et de discipline qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate d'un membre de l'équipe.

Discipline générale :

- Horaires : Les horaires fixés sur la convocation et les horaires définis sur place par le Cadre responsable de l'Équipe devront être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement collectif. Les horaires de coucher et de lever sont par défaut 22h30 – 7h30. Ceux-ci peuvent être redéfinis par le Responsable de la Sélection. Ils doivent être impérativement respectés. Des retards répétés et injustifiés entraîneraient obligatoirement des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Parents, amis, supporters : La famille, les ami(e)s et supporters des membres de l'Équipe ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de façon à ne pas gêner ni entraver en quoi que ce soit le bon fonctionnement de l'Équipe. Les visites que pourront recevoir les coureurs devront être au préalable autorisées par le Cadre responsable de l'Équipe. Le respect de ces mesures est indispensable pour garantir une parfaite cohésion de l'équipe et une bonne entente entre tous. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des sanctions.



3. Tenue vestimentaire : Toutes les personnes, athlètes et encadrement, composant le collectif, devront disposer, en dehors de l'équipement sportif, d'une tenue de ville convenable.
4. Respect des lieux d'hébergement et véhicules : Dans tous les lieux d'hébergement, tous les membres de l'équipe doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène, de discrétion, et conserver un comportement correct vis à vis de tous. Ces règles sont applicables pour les véhicules (papiers, bouteilles...)
5. Téléphone Portable / Tablette numérique / Ordinateur Portable: les sportifs disposant d'un téléphone portable devront en communiquer leur numéro aux cadres techniques. **Son utilisation est interdite sur le vélo et lors des repas et réunions.** De même, l'utilisation des Ordinateurs portables et tablettes numériques est réservée à quelques temps libres et ne doivent se faire pendant les temps communs, les réunions, les repas.
6. Tenue et discipline : l'ensemble des membres de l'équipe devra faire preuve de courtoisie, de civisme et de respect. Tout comportement incorrect en public qui porterait gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de notre région, fera l'objet d'une exclusion, d'un rapport circonstancié du cadre responsable de l'Équipe, ou de sanctions par la commission de discipline
7. Hygiène de vie : Chaque sportif sélectionné au sein du collectif, s'engage à adopter une bonne hygiène de vie. A ce titre, il évitera de se coucher tardivement, il veillera à maintenir un bon usage nutritionnel... Un défaut d'hygiène de vie peut être un motif de non sélection.
8. Sportifs mineurs : Une fiche sanitaire de liaison autorisant le responsable du déplacement à prendre toutes les mesures de soins urgentes lors d'un accident ou d'une maladie grave, sera exigée. Les numéros à joindre en cas d'urgence seront mentionnés.
9. Courses affinitaires : Un sportif sélectionné en équipe Bourgogne Franche-Comté rentre dans le processus de formation vers le haut niveau proposé par le comité régional. Les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFC constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive. De ce fait, un membre de la sélection participe prioritairement aux compétitions de la FFC, de l'UEC ou de l'UCI. La participation à des compétitions de fédérations affinitaires, au détriment des confrontations évoquées ci-dessus, pourra constituer un motif entraînant une absence de sélection en équipe Bourgogne Franche-Comté. D'autant plus que ce type de participation ne garantit aucune assurance pour un coureur licencié FFC.

Seront sévèrement sanctionnés tous les comportements faisant état d'un manque de savoir-vivre. Ils feront l'objet de constatations dont il devra être rendu compte par les responsables des sélections pour suite à donner.



Encadrement : Afin de garantir la sécurité de tous, qualifications et honorabilité des éducateur(trice)s sont contrôlées.

En accord avec les prérogatives de F.F.C., le Comité Régional exige de chaque encadrant :

- copie du permis de conduire
- extrait de casier judiciaire N°3
- copie du diplôme d'encadrants ou carte professionnel
- charte de l'encadrant signée

En cas de modification dans les documents fournis (exemple : suspension du permis de conduire), l'encadrant(e) se doit de prévenir impérativement et sans délai les services administratifs du Comité Régional.

Fait en triple exemplaire (1 pour le coureur, 1 pour le club, et 1 pour le comité régional de Cyclisme).

Indiquer la mention « Lu et Approuvé »

Fait à :

Le :

	Signature <i>précédée de la mention « lu et approuvé »</i>
Le ou la sélectionné(e)	
Le représentant légal si le ou la sélectionné(e) est mineur(e)	
Le Président du Comité Régional	

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.



ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez :

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

TEL DOMICILE : TEL TRAVAIL :
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

